



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 16 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 10 mars 2017.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjoints présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Madame TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER, CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames CARIOU, MASSICOT, HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN, LE BASTARD et GÉRARD, Madame ÉVAIN, Monsieur LUGUÉ, Madame TALLEMET, Monsieur PONDARD.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame ALBERT, pouvoir donné à Monsieur CROGUENNEC.
Monsieur PICHON, pouvoir donné à Monsieur HOUSSIN.
Madame HALNA, pouvoir donné à Monsieur LE BASTARD.
Madame JUHEL, pouvoir donné à Monsieur PONDARD.
Madame CLODIC, pouvoir donné à Monsieur GÉRARD.

Arrivées en cours de séance :

Monsieur DROGUET, pouvoir donné à Madame PENOT.
Monsieur QUÉLARD, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Madame ÉVAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur LE BASTARD.

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

1. Opposition au transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

1- Opposition au transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Pour ma part je ne suis pas convaincu de l'intérêt d'une opposition à ce transfert. Nous sommes arrivés à la date butoir à laquelle la Ville doit donner un avis. Je crois que la loi ALUR date de 2014. Il faut donner une réponse avant fin mars. Si la procédure n'a pas été préparée avant, c'est vrai que nous sommes contraints de nous y opposer puisque c'est un long processus. J'aurai préféré que ce soit anticipé. On peut déjà observer un certain nombre de dysfonctionnements sur l'application des PLU à l'échelle de la CCPR."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE:

"Et bien vous adressez vos récriminations à la CCPR."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Attendez, j'ai le droit de m'exprimer, ce n'est pas souvent. Prenons l'exemple des lotissements. Beaucoup de communes sont en compétition sur la gestion de leur lotissement. Ce n'est pas au profit de la Ville de Redon malheureusement. Donc avoir une concertation sur la gestion des lotissements en Pays de Redon, cela pourrait être intéressant puisque cela harmoniserait les choses. Certaines priorités pourraient être établis sur le territoire. Je pense aux zones commerciales aussi. On ne va pas remettre le couvert mais nous avons vu des zones commerciales fleurir, pas forcément plus à Redon qu'ailleurs, et qui sont en concurrence les unes avec les autres. Pour les voies douces, prenons l'exemple de Bains-sur-Oust / Redon. Une voie douce a été réalisée, elle a coûtée je ne sais combien de milliers d'euros. Quid aujourd'hui de son utilisation, de la communication autour de cette voie douce? J'ai bien l'impression qu'il y a eu sur cette affaire un grand gâchis d'argent. Donc le PLUi va dans le sens d'une meilleure concertation entre les communes, d'une rationalisation, d'une cohérence entre les collectivités et cela me semble aller dans le sens de l'histoire. Alors on me dit qu'il y a le SCOT. Mais le SCOT ce n'est pas la même échelle de temps. Le SCOT c'est le long terme. On a aussi le moyen-long terme dans un cadre global. Le PLU je dirai que c'est un document de court terme qui fixe des règles. Donc pour moi ce n'est pas suffisant, ce n'est pas un argument qui me convainc sachant qu'en plus la loi ALUR définit que le SCOT va inclure au minimum, dans peu de temps, au moins 2 EPCI. Il va donc bien falloir un plan cohérent à l'échelle de la CCPR. Parmi les avantages, je l'ai déjà noté, la rationalisation des moyens et

puis un coût moindre pour la collectivité quand le PLU est à l'échelle d'un EPCI plutôt qu'à l'échelle de la commune. Personnellement je m'abstiendrai sur cette délibération parce que je pense que le Pays de Redon a été précurseur dans la mise en place de la démocratie participative et je pense qu'il est dommage de passer à côté de ce dossier important qui pourrait mobiliser le Pays tout entier par la définition d'un Projet Intercommunal d'Urbanisme."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est pour cela que nous faisons une proposition, vraiment à la marge. Pour ma part, je crois que les arguments de notre collègue Jean-François LUGUÉ sont tout à fait justes et intéressants. Maintenant nous sommes là dans une décision de nécessité, il fallait 3 ans. Ce n'est pas préparé, nous ne pouvons pas le faire pour l'instant parce que je crois et on croit qu'à terme, c'était le débat qu'il y a eu à la CCPR, comment trouver une cohérence au niveau territoriale et une proximité? C'est bien la question. Les élus d'un certain nombre de communes ont l'impression qu'en retirant les droits des sols, qui permet l'établissement d'un PLU (d'ailleurs toutes les communes n'ont pas un PLU, certaines sont encore à la carte communale) on leur enlève une capacité d'aménagement et de droit à la parole. C'est cela qu'il faut travailler. Comment, dans un PLUi, on permet aux communes de participer à l'élaboration, d'être aussi actrice dans cette élaboration, comment chaque maire de commune peut avoir une délégation du président de l'intercommunalité pour signer les permis de construire? Il y a beaucoup de choses à inventer mais l'intérêt d'un PLUi c'est d'avoir une cohérence à la parcelle bien sûr; le PLU va à la parcelle parce que l'établissement des autorisations du droit des sols c'est un service. Que le service soit mutualisé, cela va dans le bon sens. Nous devons faire en sorte qu'il y ait une mutualisation renforcée. Tout ce qui va dans le sens de la mutualisation permet de trouver une cohérence et un dynamisme pour notre territoire. Pour ma part je vais voter pour cette délibération parce que nous ne pouvons la mettre en œuvre, c'est évident. Mais je crois que les propos de notre collègue sont intéressants et sont à prendre en compte. C'est pour cela que je vous propose de rajouter : "Décide de s'opposer pour l'instant" et comment au niveau de l'intercommunalité on met un travail pour élaborer une perspective du PLUi mais qui respecte la cohérence territoriale et la proximité de chaque commune? Et là nous avons des choses à inventer dans le sens de la démocratie participative et de la place de chacun. C'est pour cela que je propose Monsieur le Maire de rajouter "pour l'instant"."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vous propose la délibération telle qu'elle est écrite. Je ne suis pas totalement opposé au principe du PLUi et je peux presque dire que c'est inéluctable. Nous sommes, Monsieur LUGUÉ l'a rappelé, dans une certaine urgence. La Ville est par ailleurs engagée dans la révision de son PLU et nous allons mener ce travail jusqu'à son terme. Notre nouveau PLU, qui sera opposable à partir du milieu de l'année prochaine, continuera sa vie jusqu'au bout. Et viendra un moment où nous aurons à reconsidérer ces choses, si, d'ici là, la loi ne change pas.

Vous parlez par ailleurs de cohérence. Je vous rappelle que la cohérence est inscrite dans l'acronyme du SCOT. Certes, nous ne sommes pas dans une lecture à la parcelle, mais les orientations d'aménagement d'un territoire s'envisagent d'ores et déjà à l'échelle extra-communale. Elles se pensent avec les autres communes. Ce document est indispensable et envisage en intelligence l'aménagement du territoire. Je ne pense pas que choisir le PLUi aujourd'hui changerait grand chose, du moins je l'espère, sauf à vouloir transformer nos communes en autre chose. J'aime par ailleurs à ce que le Maire et son Conseil Municipal décident à la parcelle du devenir de la commune plutôt que de le voir être dit et imposé par d'autres. Qui plus est, et cela est écrit dans la délibération, dans la phase d'élaboration d'un PLU, et cela est aussi vrai pour sa révision, chaque commune périphérique est interrogée sur l'opportunité de telle continuité ou de telle proximité. Ce travail se fait donc. Comme vous le savez, puisque que vous avez assisté au débat, les circonstances nous obligent, et nous n'avons connu cette date que très récemment. C'est pourquoi je vous présente cette délibération ce soir alors que je n'avais pas prévu de Conseil Municipal initialement. Pour ma part, mais nous aurons à en discuter ensemble, peut-être y-a-t-il des appréciations différentes, je ne suis pas hostile au PLUi, mais à la condition toutefois que les élus de la commune gardent leur souveraineté et leur décision en ce qui concerne leur propre territoire, et ce en cohérence

avec la périphérie, dans un travail peut-être plus fin évidemment que ne le fait le SCOT. Nous verrons, nous aurons à en rediscuter, mais ce n'est pas le sujet ce soir."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Il y a déjà des éléments de coordination intercommunale avec le SCOT, le Plan Local de l'Habitat; il y a aussi le fait que la Communauté de Communes va prendre aussi la compétence du logement social. À terme ce sera l'eau et l'assainissement et on se demande ce qu'il va rester aux communes. Or on parle de démocratie participative, j'imagine mal un PLU à l'échelle de 30 communes qui puisse faire l'objet d'une concertation populaire et qui soit vraiment l'expression d'une démocratie participative. On risque plutôt d'avoir un renforcement de la technicité, un renforcement du poids des cabinets d'études et une vision très hiérarchique des choses. Je pense qu'au contraire le PLU c'est un outil de proximité. Il n'y a aucune raison que la Communauté de Communes prenne, à l'échelle de son territoire, un PLU aussi immense que cela. Et même si dans le cadre de discussions on pourra dire "oui mais on va aménager les choses, on va faire une charte intercommunale, on va faire en sorte de bien séparer l'avis des Conseillers Municipaux, l'avis des Conseillers Communautaires et l'avis des Techniciens". On sait déjà qu'au niveau communal ce n'est pas aussi facile que cela de mettre tout le monde à participer à l'élaboration d'un PLU. J'ai vraiment beaucoup de craintes que cela soit une régression de le faire à l'échelle de l'intercommunalité. On va plutôt vers un mouvement de hiérarchisation, de globalisation, où les gens vont perdre peu à peu leur pouvoir communal. Je pense qu'il faut à tout prix que l'on conserve quand même des outils, des échelons où les élus communaux puissent intervenir sur leur territoire. En ce qui me concerne je suis évidemment pour cette délibération mais à terme je suis également contre l'instauration d'un PLU à l'échelle intercommunale."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous verrons"

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"En tout cas j'exprime mon point de vue que je défendrais où que je sois."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je le respecte. J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait peut-être des appréciations différentes sur ce sujet et je les entends."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"On vous a proposé une modification"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Non, j'ai dit que je proposerai la délibération telle qu'elle est écrite."

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit dans son article 136 le transfert à l'intercommunalité de la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Selon les dispositions de la loi ALUR, il s'agit d'un transfert automatique de compétence à l'établissement public de coopération intercommunale, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La loi stipule que les conseils municipaux doivent exprimer leur opposition à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

En outre, il convient de préciser que si la minorité de blocage prévue par la loi est atteinte et que la CCPR ne devient donc pas compétente en matière de PLU le 27 mars 2017, celle-ci le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Cependant, les conseils municipaux auront à nouveau la possibilité de s'y opposer selon les mêmes règles de minorité de blocage.

Ainsi, deux possibilités s'offrent aujourd'hui au conseil municipal :

- soit la commune est favorable au transfert de la compétence PLU à la CCPR, ce qui ne nécessite pas de délibération puisque le transfert est automatique,*
- soit la commune souhaite conserver cette compétence, ce qui implique une délibération du conseil municipal pour exprimer son opposition au transfert.*

Le plan local d'urbanisme est un document très important, qui permet à chaque commune de fixer ses orientations de développement et d'aménagement, de déterminer l'organisation de son territoire et de son cadre de vie, en fonction de spécificités locales et d'objectifs particuliers.

De plus, le PLU intègre déjà une dimension intercommunale, dans la mesure où la CCPR et le Syndicat Mixte du SCOT (schéma de cohérence territoriale) sont associés à l'élaboration ou à la révision du document d'urbanisme. Les Communes riveraines sont également concertées pendant la procédure.

En outre, le PLU doit être compatible avec le SCOT du Pays de Redon - Bretagne Sud. Suite à l'ajustement du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT à celui de la CCPR au 1^{er} janvier 2017, le SCOT sera redéfini à partir de 2018 uniquement à l'échelle de la Communauté de Communes. Ce qui rend d'autant moins pertinente l'application d'un PLUi à l'échelle de la CCPR.

C'est pourquoi, il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence en matière de PLU et il est proposé au conseil municipal de délibérer pour s'opposer au transfert automatique de cette compétence à la CCPR.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 relatif au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon du 23 décembre 2016 informant les communes de la possibilité de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence PLU, dans la mesure où ce document d'urbanisme permet à chaque commune de fixer ses orientations de développement et d'aménagement, de déterminer l'organisation de son territoire et de son cadre de vie, en fonction de spécificités locales et d'objectifs particuliers,

Considérant l'obligation légale pour le conseil municipal de délibérer afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Questions Diverses

Arrivées de Madame ÉVAIN, Messieurs QUÉLARD et DROGUET.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est une question diverse liée à l'actualité. La Région vient de présenter les horaires des TER et ils sont conformes à ce que l'on craignait, c'est-à-dire à ce qui avait été présenté au mois d'octobre. Je ne vais pas utiliser le mot catastrophique parce que le mot est peut-être trop fort mais déplorable par rapport aux usagers. C'est pour cela que j'en fais état. Ces nouveaux horaires vont pénaliser les liaisons avec Rennes, avec Vannes et vice versa. Celles avec Guipry-Redon aussi. La liaison Questembert-Redon s'est améliorée. Donc nous sommes vraiment sur une grosse préoccupation. Je déplore aussi la carte qui a été présentée dans Ouest France il me semble mardi. Ce n'est pas Ouest-France qui est à l'origine de cette carte puisque la source c'est la SNCF. Pour la 1^{ère} fois on voit une carte de Bretagne où Redon n'apparaît pas sur les lignes de Bretagne. On voit Guingamp, Morlaix mais pas Redon. En 1991 la gare de Redon était une gare "arrêt principal" c'est-à-dire que tous les trains s'arrêtaient à Redon. À partir de 1991 certains TGV ne se sont plus arrêtés. Aujourd'hui la SNCF présente une carte où la gare de Redon n'apparaît pas dans les gares principales de Bretagne. Je sais bien que c'est une préoccupation que tout le monde partage. Les usagers ont fait un petit film humoristique, que vous pouvez aller voir, qui a été diffusé et j'aimerais bien qu'il le soit sur le site de la Ville. Il y a aussi une pétition. Nous avons encore demandé, là je parle au niveau de l'association du CODEF, un rendez-vous avec la Région Bretagne. Je crois qu'il y a un travail d'urgence par rapport aux usagers mais il y a un travail de longue haleine sur la reconnaissance parce que visiblement on a un problème de reconnaissance de la part de la SNCF sur la place de la gare de Redon vis-à-vis de la Région de Rennes. Rennes estime que nous sommes bien dotés mais ce qui n'est pas vrai et donc il y a un travail de longue haleine pour faire reconnaître notre gare, notre desserte ferroviaire qui se dégrade finalement au fur et à mesure, au moment où le PEM est mis en service quasiment.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je ne vais pas ouvrir le débat. Je crois que le combat est commun. Nos interlocuteurs persistent dans leur surdité. Je le déplore. Nous sommes plusieurs ici à interpellier régulièrement la SNCF quand ce n'est pas la Région Bretagne évidemment lorsqu'il s'agit des TER. Nous avons eu l'occasion d'en parler, d'en échanger lors de l'assemblée générale du GIP la semaine dernière. Je sens qu'il nous faut probablement réunir des moyens différents. L'association CODEF fait un travail tout à fait important qu'il convient de féliciter. Mais elle risque de s'épuiser. Je crois qu'il nous faut continuer à agir collectivement et structurer un peu plus notre façon d'appréhender l'offre de train sur Redon parce que cela demande en réalité une attention permanente. Cet ensemble, GIP, CCPR, Ville et les autres communes qui n'ont pas sur ce sujet à s'exonérer de leur responsabilité, doit continuer à faire pression pour que nous obtenions enfin satisfaction. C'est épuisant. Je ne ferai pas plus de commentaires. Il faut continuer notre combat parce que c'en est un. Mais face à la surdité, pour ne pas dire autre chose, il est difficile d'agir, d'autant que, concomitamment, comme vous l'avez rappelé et par ailleurs, les mêmes partenaires sont auprès de nous aussi pour le financement du PEM, de sorte que c'est à ne plus y comprendre grand-chose. D'autres interventions? Je vous remercie."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE

